



Refus de rupture conventionnelle

Par **pepito123**, le **19/03/2013 à 18:13**

Bonjour,

Je m'appelle Francis, j'ai 25 ans, et j'ai commencé à travailler en tant que serveur dans un restaurant en mars 2012, j'ai signé un CDI en avril 2012.

Je vous contacte aujourd'hui suite à un problème avec mon employeur.

Je m'explique, mon employeur possède plusieurs restaurants et nous avons parlé d'une rupture conventionnelle début novembre 2012 pour que je retourne vivre et m'occuper de mon père dans une autre ville en janvier 2013, la rupture conventionnelle donne le droit à l'indemnité chômage.

Début janvier je dis au revoir à mes collègues et prend RDV à pôle-emploi et le problème c'est que 3 semaines plus tard je n'ai toujours aucun papier de mon employeur ou de nouvelles.

Après un RDV avec lui il me dit que finalement il ne veut plus faire une rupture conventionnelle car début janvier une nouvelle loi est passée et que si je veux partir je dois démissionner, aujourd'hui je suis toujours officiellement en CDI et je n'ai plus d'appartement dans cette ville...

Mes collègues m'ont dit que sur le planning je suis marqué "ABSENT".

Je voudrais donc connaître mes droits, et si je peux faire quelque chose pour me sortir de ce problème.

Je vous remercie d'avance

Francis

Par **P.M.**, le **19/03/2013 à 18:36**

Bonjour,

mais de toute façon, vous n'auriez pas dû pouvoir ignorer qu'une rupture conventionnelle ne se conclut pas oralement et donc que vous auriez dû avoir un double du document signé par les deux parties qu'ensuite il y a un délai de 15 jours calendaires de rétractation puis à la

réception de la demande d'homologation par la DIRECCTE, un nouveau délai de 15 jours ouvrables...

Je ne vois pas ce que vous pourriez faire puisque vous êtes en situation d'abandon de poste ce qui est une très mauvaise méthode car l'employeur n'a aucune obligation de vous licencier et si finalement il y procédait, vraisemblablement pour faute grave, il peut prendre tout son temps, résultat, jusque là, sans ressources, vous ne pouvez pas être embauché par une autre entreprise puisque pas libre de tout engagement et pas plus vous inscrire à Pôle Emploi..